

Questions orales

Lorsque M. Haig m'a téléphoné, je lui ai dit que nous étions profondément déçus par cette décision, qui ne répondait pas du tout à notre attente. Il m'a répondu qu'il partageait notre sentiment car au moment de notre rencontre il avait bon espoir que le Sénat accepterait le traité. Toutefois, après en avoir discuté à deux reprises avec tous les sénateurs intéressés, son négociateur spécial a malheureusement dû l'informer que le sénat américain allait s'opposer au traité. C'est pour cette raison que le gouvernement américain a décidé de ne pas entériner le traité.

Nous n'avons pas accepté cette décision et nous l'avons bien fait savoir au gouvernement américain en lui disant plus précisément que nous n'étions pas d'accord avec cette façon d'agir, que nous la contestions et que nous en étions profondément attristés.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, il est stupéfiant que le ministre n'ait pas protesté publiquement dès qu'il a appris cette nouvelle, en expliquant comment les Canadiens percevaient cette décision très alarmante du gouvernement américain et comment ils y réagiraient. Toutefois, étant donné que les observations qu'il a faites au secrétaire d'État Haig n'ont eu aucune suite, le ministre peut-il dire quelles mesures le gouvernement entend prendre dans les deux prochains jours afin d'arriver à dissuader le président Reagan de s'en tenir à la position qu'il a annoncée en ce qui concerne l'accord sur les pêches de la côte est? Ou doit-on s'attendre à ce que le gouvernement accepte tout bonnement et sans broncher les procédés du gouvernement américain?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il s'agit là d'une décision que le gouvernement américain a prise unilatéralement, sans nous consulter. Elle a déjà été annoncée par le président, et je ne suis pas sûr que le gouvernement américain soit encore en mesure de changer sa position, d'autant plus que cela prouve à quel point il pense qu'il ne peut la faire accepter par le Sénat américain, ni faire adopter la mesure législative par le Sénat ni la Chambre. Nous avons certes l'intention d'en discuter à fond avec le président et, en particulier, de lui signaler l'importance de protéger la population de poissons, car le plus grand danger dans toute cette affaire est de nature écologique.

Il semble que les fonctionnaires américains ne se soient pas montrés capables de protéger efficacement les populations de poissons. C'est là ce qui nous inquiète le plus dans la décision américaine.

En outre, ils nous ont donné l'assurance qu'ils ne chercheront pas à obliger les navires canadiens à respecter la loi américaine dans la zone controversée. Ils feront respecter la loi en fonction du drapeau, c'est-à-dire que nous imposerons la loi à nos bateaux, qu'ils l'imposeront aux leurs, et qu'eux ou nous pourrions l'imposer aux bateaux d'autres pays. Cela évitera une «guerre du poisson» dans laquelle chaque côté arrêterait les bateaux de l'autre.

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATIONS AU TRAITÉ

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, compte tenu de la situation que le ministre vient de décrire, je me demande sérieusement si au cours des dernières

semaines le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu afin de convaincre la nouvelle administration américaine de la forte réaction unanime des Canadiens contre la politique qu'elle a adoptée. A titre d'exemple, le 17 janvier dernier, la presse canadienne a annoncé que, après des entretiens avec l'ambassadeur canadien, M. Peter Towe, le président du comité des relations étrangères, le sénateur Percy, s'était dit d'avis qu'Ottawa «peut accepter à regret» des modifications à l'accord. On lui a fait comprendre qu'Ottawa pouvait accepter à regret des modifications à l'accord.

• (1420)

Je voudrais demander au ministre ce que l'ambassadeur Towe a pu dire au sénateur Percy pour lui donner l'impression que toute modification à l'accord sur les pêcheries serait acceptée par Ottawa, à regret ou autrement, et quels ordres suivait l'ambassadeur Towe quand le sénateur Percy est arrivé à cette conclusion.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je ne saurais dire dans quel état d'esprit était le sénateur Percy quand il a fait cette déclaration. En fait, nous avons toujours expliqué aux États-Unis que même si nous pouvions considérer une réduction dans la durée de l'accord, soit d'une durée perpétuelle à un nombre limité d'années, mettons 12, qui serait probablement suffisant pour que les pêcheurs récupèrent leur investissement en capital, nous n'accepterions aucun autre changement. Dans ses entretiens avec moi, le secrétaire Haig a dit qu'il comprenait parfaitement que le gouvernement canadien refuserait tout changement à l'accord et que c'était l'un des facteurs dont les États-Unis tenaient compte en décidant d'agir ainsi.

Le député sait déjà mieux que la plupart de ses collègues que c'est l'administration américaine précédente qui a négocié et signé cet accord, celle-là même avec qui elle faisait affaire quand elle était secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle aussi a eu très peu de succès dans ses efforts pour convaincre le gouvernement américain de forcer les sénateurs américains à approuver cet accord.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE MARITIME ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'aimerais, moi aussi, adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il nous affirme que la décision a été prise unilatéralement mais, en fait, elle est fondée sur une décision conjointe des représentants des deux pays. L'accord sur les pêcheries de la côte est, signé le 29 mars 1979 à la suite de négociations amorcées à l'automne de 1976, qui ont donc duré longtemps, devait mener à la mise sur pied d'une commission des pêcheries canado-américaine chargée de la gestion en collaboration, de l'accès et de la répartition de stocks précis d'intérêt commun. Par ailleurs, le traité sur le règlement obligatoire du différend sur la délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine prévoit le renvoi de l'affaire à un tribunal composé de cinq juges de la Cour internationale de la justice qui devront se prononcer sur le tracé de la frontière.